

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

- ④ DE2025-05 Vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-06 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-07 Approbation et vote du budget primitif 2025
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-08 M Enfouissement réseau téléphonique Le Bac
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-09 EP suite à aménagement le Bac
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-10 Travaux ancien presbytère- pose de Garde Corps : Etude de devis
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-11 Protection sociale des agents- santé- Mandatement du CDG15 procédure de mise en concurrence
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-12 Convention d'adhésion au service médecine du CDG15
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2025-13 M Fonds Vert : demande de subvention pour la salle des fêtes
Approuvé à l'unanimité

République Française
Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_005

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 avril 2025 et publié le 18 avril 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BUDGET 2025 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T), l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats d'affectation avant l'adoption du C.F.U en procédant à la reprise anticipée des résultats. Cette reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget N-1, une fiche de l'affectation du résultat prévisionnelle et l'état des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est précisé que si le C.F.U venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire votant le CFU et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Compte Financier Unique, qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion ne pouvant être adopté avant le vote du budget prévisionnel 2025, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025 comme suit :

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de reception de l'AR: 17/04/2025

015-211502000-DE_2025_005-DE

A G E D I

l'exercice 2024 au budget primitif 2025 tels que prés

Approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024 sus-indiquée.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SD', written over a horizontal line.

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau-dépense 002)	0.00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau-recette 002)	115 584.45 €
Virement à la section investissement (pour mémoire 021)	57 833.45 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement : EXCEDENT	35 735.01 €
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	151 319.46 €
A : Excédent au 31/12/2025	151 319.46 €

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)
0.00 €

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section
d'investissement C/1068 74 143.79 €

Solde disponible affecté comme suit :

·Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0.00 €

·002 à inscrire au budget 2025 : **77 175.67 €**

Déficit au 31/12/2024	0.00 €
------------------------------	---------------

Déficit résiduel à reporter en dépenses – 002 0.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du C.G.C.T

Considérant les résultats estimés des sections d'investissement et de fonctionnement
2024 dégagés sur le budget principal,

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de constater et de reprendre par anticipation les résultats de

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de reception de l'AR: 17/04/2025

015-211502000-DE_2025_005-DE

AGEDI

AFFECTATION DES RÉSULTATS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2024	115 584,45 €
Recettes 2024	237 805,37 €
Dépenses 2024	202 070,36 €
Résultat 2024	35 735,01 €
Résultat cumulé	151 319,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2024	24 750,73 €
Recettes 2024	71 957,44 €
Dépenses 2024	57 851,96 €
Solde d'exécution 2024	14 105,48 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2025	38 856,21 €
Restes à réaliser Dépenses	312 000,00 €
Restes à réaliser Recettes	199 000,00 €
Besoin de financement	-74 143,79 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
C/1068	-74 143,79 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2025	38 856,21 €
002 A INSCRIRE AU BUDGET 2025	77 175,67 €

Pour mémoire, virement à la section Investissement 2024 au 021 : 57 833,45€

Signature de l'ordonnateur
Pascal ESCURE, Maire



Signature du Trésorier

~~pour le Comptable Public~~
~~et par procuration~~
Géraud AJALBERT
Inspecteur des Finances Publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAURIAC
TEL : 04 71 68 07 65
5 BD MONTHYON
15200 MAURIAC

TABLEAU DES RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2024

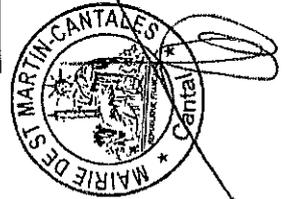
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent	Depenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés	0,00 €	115 584,45 €	0,00 €	24 750,73 €	0,00 €	140 335,18 €
Opérations en exercice	202 070,36 €	237 805,37 €	57 851,96 €	71 957,44 €	259 922,32 €	309 762,81 €
TOTAL	202 070,36 €	353 389,82 €	57 851,96 €	96 708,17 €	259 922,32 €	450 097,99 €
Résultat de clôture		151 319,46 €		38 856,21 €		190 175,67 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	312 000,00 €	199 000,00 €	312 000,00 €	199 000,00 €
TOTAL CUMULE	0,00 €	151 319,46 €	312 000,00 €	0,00 €	312 000,00 €	389 175,67 €
RESULTAT DEFINITIF		151 319,46 €	74 143,79 €			77 175,67 €

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de reception de l'AR: 17/04/2025

015-211502000-DE_2025_005-DE

AGEDI



RESTES A REALISER EN DEPENSES D'

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
Opération : 0 - Hors équipement					
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	0,00	600,00
1641	Emprunts en euros	15 000,00	13 934,51	0,00	1 065,49
Total	0 - Hors équipement :	15 600,00	13 934,51	0,00	1 665,49
Opération : 20 - Bâtiments communaux Refection a					
2313	Constructions	308 579,45	9 057,60	290 000,00	9 521,85
Total	20 - Bâtiments communaux Refection a :	308 579,45	9 057,60	290 000,00	9 521,85
Opération : 30 - Travaux voirie communale					
2315	Install., matériel et outill. technique	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
Total	30 - Travaux voirie communale :	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
Opération : 40 - Materiel mobil outillage					
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	1 560,00	0,00	-60,00
21578	Autre matériel technique	3 500,00	1 212,93	0,00	2 287,07
Total	40 - Materiel mobil outillage :	5 000,00	2 772,93	0,00	2 227,07
Opération : 50 - Opération coeur de village					
2116	Cimetières	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et Installat°	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
Total	50 - Opération coeur de village :	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00
Opération : 60 - Acquisition de terrains, frais de n					
2111	Terrains nus	0,00	2 286,92	0,00	-2 286,92
21318	Autres bâtiments publics	33 000,00	29 800,00	0,00	3 200,00
21711	Terrains nus (mise à dispo)	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
Total	60 - Acquisition de terrains, frais de n :	36 600,00	32 086,92	0,00	4 513,08
		387 779,45	57 851,96	312 000,00	17 927,49



Fait a St Martin Ctl's
le 18/02/25
Pascal Escuru,
- Maire

RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
Opération : 0 - Hors équipement					
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	0,00	600,00
10222 - 0	FCTVA	3 700,00	3 764,76	0,00	-64,76
Total	0 - Hors équipement	4 300,00	3 764,76	0,00	535,24
Opération : 20 - Bâtiments communaux Refection a					
1321 - 20	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	33 696,00	0,00	0,00	33 696,00
1322 - 20	Subv. non transf. Régions	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
1323 - 20	Subv. non transf. Départements	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00
13461 - 20	Dot. équip.territoires ruraux non transf	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
Total	20 - Bâtiments communaux Refection a	232 696,00	0,00	199 000,00	33 696,00
		236 996,00	3 764,76	199 000,00	34 231,24



Fait à St Martin Ells
le 18/02/2025 -
Pascal Bécure, Maire

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211502000-DE_2025_006-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_006

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 15 avril 2025 et publié le 18 avril 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TAXES	TAUX 2024
Taxe d'habitation	7.01%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.89%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	70.45%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de reception de l'AR: 15/04/2025

015-211502000-DE_2025_006-DE

A G E D I

TAXES	TAUX 2025
Taxe d'habitation	7.01%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.89%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	70.45%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance





COMMUNE : 200 SAINT MARTIN CANTALES
 ARRONDISSEMENT : 15 MAURIAC
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	177 070	38,89	119,03	177 000	68 835	38,89%	68 835 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 576	70,45	222,06	20 900	14 724	70,45%	14 724 €
Taxe d'habitation (TH)	119 447	7,01	47,68	118 500	8 307	7,01%	8 307 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	91 866	91 866		91 866 €
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 91 866	38,89	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	= 1,000000	70,45	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 91 866	7,01	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

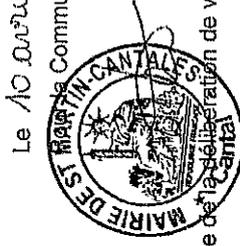
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
		32 307		9 650	0	0	-35 777

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	91 866	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	6 180	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	98 046
---	--------	---	---	-------	---	---	--------

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
 Date de réception de l'AR: 15/04/2025
 015-211502000-DE_2025_006-DE
 AGEDI



Le 10 Mars 2025
 Pour la Préfecture,
 NATHALIE DESHAYES

À AURILLAC
 Le 14 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE DESHAYES



COMMUNE : 200 SAINT MARTIN CANTALES
 ARRONDISSEMENT : 15 MAURIAIAC
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAIAC

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	43
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	8 021
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux	1 586
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	23 288
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	3 644
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	118 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 843
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	32 307

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,534489
d. Taux FB commune 2020	15,33
e. Taux FB département 2020	23,56

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2025 15	de 2024 14	de 2025 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	48,19	120,48	1,45000	1,45000	119,03	1,45000	119,03
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	92,97	232,43	10,37000	10,37000	222,06	10,37000	222,06
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,86	59,70	12,02000	12,02000	47,68	12,02000	47,68
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,10
b. Taux maximum de la majo	0,674

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE

Taux moyens pondérés des taxes foncière au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique

29,59

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
 Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211502000-DE_2025_006-DE
 AGEDI

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_007

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 avril 2025 et publié le 18 avril 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune.

Celui-ci s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	316 581.67 €	316 581.67 €
Section d'investissement	395 881.67 €	395 881.67 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du budget primitif 2025 de la commune présenté par Mr le Maire et après en avoir délibéré ;

·Approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune

·Autorise le Maire a procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de reception de l'AR: 17/04/2025

015-211502000-DE_2025_007-DE

A G E D I

dépenses réelles de chacune des sections (article L

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de reception de l'AR: 17/04/2025

015-211502000-DE_2025_007-DE
A G E D I

IV

D2

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation 03/04/2025

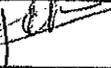
Présenté par Pascal ESCURE, Maire,

A Saint Martin Cantales, le 10/04/2025

Délibéré par Le Conseil municipal, réuni en session ordinaire

A Saint Martin Cantales, le 10/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante,

ESCURE Pascal	
CAPITAINE Clément	
GALLAS Fabrice	
DELCOUDERC Stéphanie	
LAROCHE Joëlle	Représentée par Stéphanie Delcouderc
LAFAGE Catherine	Absente
FILIOL Rémi	
VIGNERON Thomas	Représenté par. ch. SAKUBEZAK
RATIE Martine	Excusée
SAKUBEZAK Christophe	

Certifié exécutoire par Pascal ESCURE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17 avril 2025
et de la publication le 18 avril 2025A Saint Martin Cantalès, le 10 avril 2025
Le Maire, Pascal ESCURE


République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_008M

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 avril 2025 et publié le 18 avril 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE LE BAC- affaire 9120099 TA

le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 7 940.00 €.

En application avec la délibération du comité syndical en date du 03 décembre 2020 ; avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

·1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans les calculs de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

·De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

·D'autoriser Mr le Maire à verser le fonds de concours

De procéder, le moment venu, aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux:

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



DE_2025_008



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MAURIAC

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

N° de SIREN: 211502000

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2025_008

Objet acte: ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE LE BAC- affaire 91200099 TA

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.8-Fonds de concours

Identifiant Acte: 015-211502000-20250410-DE_2025_008-DE

Rapport d'erreur(s):

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de reception de l'AR: 17/04/2025

015-211502000-DE_2025_009-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_009

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 avril 2025 et publié le 18 avril 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : EP SUITE A AMENAGEMENT BT Le Bac- Affaire 91200099 EC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement de l'éclairage public, visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 10 840.00 €.

En application avec la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

·1 versement de 2 710.00 € à la commande des travaux

·2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans les calculs de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

·De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

·D'autoriser Mr le Maire à verser le fonds de concours

·De procéder, le moment venu, aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux


Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC

Secrétaire de séance

DE_2025_009



Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de reception de l'AR: 17/04/2025

015-211502000-DE_2025_010-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_010

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 avril 2025 et publié le 18 avril 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX ANCIEN PRESBYTERE - ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de faire poser des garde-corps sur 6 des fenêtres des appartements de l'ancien presbytère pour des questions de sécurité et afin que la collectivité ne soit pas mise en cause en cas d'accident.

Il propose aux élus d'étudier le seul devis reçu. Ce dernier émane de l'entreprise Chanut-Geder, spécialisée dans l'activité de métallerie-Forge et sise à Jussac.

La proposition se monte à 1848 € H.T. (2217.60€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des travaux dont les dépenses s'inscriront à l'article 2313 opération 20 du budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux mentionnés et à signer le devis présenté

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_011

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 avril 2025 et publié le 18 avril 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROTECTION DES AGENTS - RISQUE SANTE - MANDATEMENT DU CDG15

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint Martin Cantalès devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la

protection sociale complémentaire, ces conventions

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Centre de Gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint Martin Cantalès conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Cantal.

Le Conseil Municipal ,

Vu l'exposé du Maire sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, DECIDE A L UNANIMITÉ

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Saint Martin Cantalès

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le Centre de Gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4: prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Pascal ESCURE
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_012

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 17 avril 2025 et publié le 18 avril 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION AU SERVICE MEDECINE DU CDG15

Monsieur le Maire expose l'obligation pour les collectivités territoriales d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de diminuer les risques d'accident et de maladie liés à l'activité professionnelle des agents.

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cantal a créé à cette fin un service de médecine préventive spécialisé dans les métiers de la F.P.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et du règlement intérieur du service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, au service de médecine du CDG15,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à procéder au paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 66€ par agent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de réception de l'AR: 05/05/2025

015-211502000-DE_2025_013M-DE

A G E D I

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Mauriac

SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Séance du jeudi 10 avril 2025

Délibération N° DE_2025_013M

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 05 mai 2025 et publié le 05 mai 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	8
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Christophe SAKUBEZAK

Représentés : Joëlle LAROCHE représentée par Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON représenté par Christophe SAKUBEZAK

Absents et Excusés : Catherine LAFAGE, Martine RATIE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphanie DELCOUDERC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT

Annule et remplace la DE_2025_013 suite à un problème de transmission

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut redéposer une demande pour obtenir une subvention de l'État auprès du Fonds Vert.

En effet, pour faire suite à la délibération DE-2023-029 du 02 décembre 2023, la collectivité n'avait pu être bénéficiaire d'une aide sur les dépôts de demande de décembre 2023 et mars 2024.

De plus, Monsieur le Maire rappelle aux élus que par suite d'une nouvelle évaluation du montant des travaux de la salle des fêtes, la nouvelle estimation s'élève désormais à 360 155 € H.T. contre 290 870 € H.T.

Il propose alors le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant H.T.	% du Montant total de l'opération
DETR 2022	75 000.00 €	20.82 %
Conseil Régional	70 000.00 €	19.43 %

DE_2025_013M

Date de transmission de l'acte: 05/05/2025

Date de reception de l'AR: 05/05/2025

015-211502000-DE_2025_013M-DE
A G E D I

Fonds cantal Solidaire	54 000.00 €	
Fonds Vert 2025	89 124.00 €	24.75%
Autofinancement	72 031.00 €	20%
TOTAL	360 155.00 €	100 %

Monsieur le Maire tient à préciser que le financement Fonds Cantal Solidaire 2022/2024 qui est indiqué pour un montant total de 54 000 € se découpe ainsi :

FCS 2022	18 000 €	<i>Soit une dépense de 30% de 60 000€</i>
FCS 2023	18 000 €	<i>Soit une dépense de 30% de 60 000€</i>
FCS 2024	18 000 €	<i>Soit une dépense de 30% de 60 000€</i>
TOTAL	54 000 €	

Le montant de cette aide a été calculé sur la base d'une dépense subventionnable de 180 000 € H.T., chiffre qui correspond au montant des travaux prévus en mars 2022, revu depuis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel présenté et confie à Monsieur le Maire le suivi de la demande auprès du Fonds Vert.

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

